

L'ÉCHO DES NĒGOS

Entente de principe sectorielle

Le 24 décembre 2023, après plus de cinquante (50) rencontres de négociation a eu lieu la conclusion d'une entente de principe à la table sectorielle.

Fort de la mobilisation historique de nos membres, les équipes de négociation FTQ santé (SCFP et SQEES) ont mis toute leur énergie afin de dégager la meilleure entente possible avant la fin de l'année.

Nous vous dressons ici un bref aperçu des gains et modifications aux conditions de travail qui seront mises en place **si vous les membres dites oui à l'entente de principe.**

Principaux gains

Temps supplémentaires

Augmenter le taux de rémunération à 200% pour le temps supplémentaire effectué durant la fin de semaine, après la semaine régulière de travail pour l'ensemble des personnes salariées œuvrant dans un service dont les services sont dispensés 24/7

- Quarts de travail complet
- Respect de son horaire 7 jours avant et 7 jours après

Autogestion des horaires

La personne salariée pourra participer à un régime d'autogestion de son horaire afin de permettre une meilleure conciliation-travail-famille-étude.

La personne salariée en autogestion des horaires dans un service 24/7 aura droit à un incitatif financier sous forme de prime escalier d'un montant égal à 300\$/mois et ce jusqu'au 30 mars 2028.

Aménagement du temps de travail

Offrir la possibilité à la personne salariée d'aménager son horaire de travail à la suite d'une entente avec son gestionnaire.

Permettre à certaines personnes salariées la mise en place d'un aménagement de temps de travail de fin de semaine avec prime bonifiée à 16% pour les heures effectuées la fin de semaine. Cette prime s'applique en plus des autres primes d'inconvénient prévues.

Déplacement volontaire

Offrir une compensation financière à la personne salariée qui accepte volontairement de se déplacer temporairement dans une autre installation de son employeur ou dans une installation d'un autre employeur

Secteur des technologies de l'informations

Une prime de 10% est versée sur les heures rémunérées pour coordination et mandats spéciaux à certaines personnes salariées des titres d'emploi suivants;

- Analyste en informatique
- Analyste spécialisé en informatique
- Technicien en informatique
- Technicien spécialisé en informatique

Création d'un comité de travail sur le secteur des TI

Cotisation professionnelle (catégorie 3 et 4)

Un pourcentage de 50% du paiement, jusqu'à un montant annuel maximal de 400\$, de la cotisation à un ordre professionnel est remboursée, sur présentation d'une pièce justificative, par l'employeur à la personne salariée détenant un poste à temps complet comportant le nombre d'heures prévu au titre d'emploi, lorsque l'appartenance à cet ordre professionnel est une exigence du poste de cette personne salariée.

Paiement du permis de psychothérapie lorsque requis par l'employeur

Nomenclature et titres d'emploi

CRÉATION DE TITRES D'EMPLOI

1. ISPS et ISPS chef d'équipe:

Fusionner les six (6) titres d'emploi d'agent d'intervention et d'intervention en 2 titres d'emplois (**excluant les ISPS Pinel**)

- ISPS au rangement 10
- ISPS chef d'équipe au rangement 11

Une prime **de 4%** est applicable au titre d'emploi **d'ISPS Pinel** jusqu'à une décision arbitrale sur le rangement.

2. ASSS chef d'équipe :

Le rangement accordé à ce titre d'emploi est le rangement 10 à taux unique.

Modification de la nomenclature pour certains titres d'emploi de techniciens et techniciennes de la catégorie 3

Ajouter des exigences académiques à la nomenclature afin de faciliter l'accession à plusieurs titres d'emploi

Primes

Prime de milieu

Prime de milieu par palier d'heures rémunérées (70h et plus, 42 h à moins de 70h et moins de 42 h)

Création d'une prime RAC qui se situe entre 1% pour le 42 h et moins et 5% pour le 70h et plus.

Prime TGC, psychiatrie et Pinel 2 en % au lieu d'un montant fixe. Entre 1% et 3,5%

Prime pour la catégorie 3 à l'urgence en % au lieu d'un montant forfaitaire. Entre 0.5% et 2,5%

Prime centre jeunesse, Pinel 1 et soins critiques spécifiques entre 6% et 10%

Les primes sont versées pour les heures travaillées dans les milieux visés, incluant les heures en temps supplémentaires et les heures d'absences autorisées rémunérées

Prime d'inconvénient

Pour les primes de soir, de nuit et de fin de semaine, l'ensemble des personnes salariées auront droit à un taux minimum.

La prime de soir est majorée à 10% pour la personne salariée dont les heures rémunérées sont de 70h et plus.

La prime de nuit est majorée à 18% pour la personne salariée dont les heures rémunérées sont de 70h et plus.

La prime de base pour la fin de semaine est majorée à 5%

La prime de fin de semaine pour la personne salariée dont les heures rémunérées sont de 70 h et plus et travaillant dans les services 24/7 est majorée à 9%.

La prime d'inconvénient est versée pour les heures travaillées visées. Elle n'est considérée ou payée que lorsque l'inconvénient est subi

Maintenant la parole est à vous

Dans les prochaines semaines, vous serez invités à vous prononcer sur l'entente de principe regroupant les paramètres de la table centrale (salaire, retraite, assurances collectives, primes ouvriers spécialisés et psychologue) et de la table sectorielle dont notamment ceux de cet Écho des négos. Pour le personnel de la catégorie 3, l'entente de conciliation sur les plaintes de maintien de l'équité salariale vous sera aussi présentée.

Lors de vos assemblées générales, vous aurez la chance de poser vos questions afin de bien comprendre votre prochain contrat de travail et ainsi être disposés à voter pour ou contre l'entente de principe.

N'oubliez pas que le syndicat c'est vous et vous avez le pouvoir de décider !!

